

Le 17 mai 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 17 mai 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 20 heures.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-149-05-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :
Aucun

Remis à une date ultérieure :

- 2) Approbation : appel d'offres : agrandissement et rénovations : Centre récréatif Chantal Petitclerc
- 3) Adoption du règlement d'emprunt #298-00-2010-E pour la réfection de l'aqueduc et/ou des égouts sur le boulevard Bona-Dussault, la rue Beauchamp et le 3^e Rang Ouest
- 7) Formation : pompiers : schéma de couverture de risques

SM-150-05-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT #292-02-2010 CONCERNANT LES MODIFICATIONS SUR LES TARIFS MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement #292-02-2010 concernant les modifications sur les tarifs municipaux et activités sportives et culturelles.

RÈGLEMENT #292-02-2010

Règlement sur la tarification municipale concernant les modifications sur les tarifs municipaux et des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retrouver dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives concernant les procédures réglementaires d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent ce mode de financement;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Tarification : demandes de modifications de zonage

L'activité qui consiste à étudier une demande ayant comme objet une modification à une réglementation concernant le zonage :

- Frais d'ouverture de dossier : 50\$
- Étude et procédure de modification de zonage lorsqu'acceptée par le Conseil municipal: 400\$

Le montant prévu au point 2 doit être payé avant que l'avis de motion ne soit présenté en assemblée publique.

ARTICLE 3 : Tarification : demandes de dérogations mineures.

L'activité qui consiste à étudier une requête ayant comme objet une demande de dérogations mineures :

- Frais d'ouverture de dossier : 50\$
- Études et procédures de dérogations mineures : 100\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines.

Lundi au vendredi : de 23h00 à 18h00	95,\$/heure
Lundi au vendredi : de 18h00 à 23h00	120,\$/heure
Samedi au dimanche : de 23h00 à 8h00	95,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	120,\$/heure
Club de hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	1,\$/entrée

ARTICLE 5 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.

Gymnase	
Location	20,\$ de l'heure taxes en sus

Piscine		
Location	30,\$ de l'heure taxes en sus (incluant un sauveteur)	
<u>Inscription – cours enfants</u>		
8 semaines	30 minutes	45,\$
	60 minutes	55,\$
<u>Inscription - cours adultes</u> Pré-natal, aqua-forme et bain libre dirigé		
7 semaines	60,\$/ 1 fois semaine	85,\$/ 2 fois semaine
<u>Forfait bain libre et badminton libre</u>		
Adulte : 4,\$	Étudiant : 2,\$	
Carte de membre :	Familial (20 fois)	45,\$
	Adulte (10 fois)	30,\$
	Étudiant (10 fois)	15,\$

Salle de musculation	
Forfait A	musculation : 25,\$/ 1 mois 60,\$/ 3 mois
Forfait B	musculation et piscine : 30,\$/ 1 mois 70,\$/ 3 mois

ARTICLE 6 : Tarification des coûts d'inscriptions au terrain de soccer.

Soccer	
Soccer A4 1 ^{er} enfant	Résident et Non-résident 60,\$
Soccer A7 1 ^{er} enfant	80,\$
Soccer A11 1 ^{er} enfant	90,\$

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.

- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.

ARTICLE 7 : Tarification des coûts de location et d'inscription au terrain de balle.

Baseball	
	Résident et Non-résident
Amicale (6-7-8 ans)	25,\$
Amicale (9-10-11 ans)	25,\$
Pee-wee	80,\$
Bantam	80,\$
Midget	80,\$
<u>N.B.</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant. ➤ Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant. ➤ La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident. 	
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Liges adultes :	25,\$/ soir
À l'heure :	8,50\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

N.B. Les inscriptions aux articles 6 et 7 pourront être augmentés selon l'augmentation des coûts d'affiliation avec les activités ci-haut mentionnés.

ARTICLE 8 : Tarification des coûts pour le camp de jour.

Camp de jour	
	Résident et Non-résident
Temps plein Lundi au vendredi de 9h00 à 16h00	160,\$
Temps partiel Mardi-mercredi-jeudi de 9h00 à 16h00	100,\$
Service de garde 7h30 à 9h00 et 16h00 à 17h30	
Temps plein	90,\$
Temps partiel	55,\$

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.

ARTICLE 9 : Tarification : location journalière au centre communautaire.

	Cours divers par un professeur autonome	Organismes à but non lucratif; Cours divers par la municipalité; Rencontres	<u>Municipalité</u> Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)	<u>Extérieur</u> Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)
Salle des Carrières	Location : 25\$ Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ Conciergerie : 15\$	Location : 25 \$ Conciergerie : <u>75 \$</u> 100 \$ VOIR NOTE *1	Location : 50 \$ Conciergerie : <u>75 \$</u> 125 \$
Salle du Calcaire	Location : 15\$ Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ Conciergerie : 15\$	Location : 15 \$ Conciergerie : <u>25 \$</u> 40 \$ VOIR NOTE *1	Location : 25 \$ Conciergerie : <u>25 \$</u> 50 \$
<p>*1 Pour les retours de services funèbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle des Carrières : Location : 20\$ Conciergerie : 50\$ = 70\$ - Salle du Calcaire : Location : 10\$ Conciergerie : 20\$ = 30\$ <p>N.B. : dans le cas où il y aurait 2 familles qui désireraient partager la salle, un séparateur serait en place et les frais seraient les suivants <u>par famille</u>: Location : 25\$ Conciergerie : 50\$ Total : 75\$</p> <p>N.B. : le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club de l'âge d'or en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p>N.B. : lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p> <p>N.B. : lorsque activité de fin de saison pour organismes municipaux sans but lucratif qui nécessite placement et nettoyage de la salle : (ex. : repas, expo, parade mode) : conciergerie seulement : 50\$ pour souper 75\$ pour souper + soirée</p> <p>Location du système de son : frais de 10\$</p>				

ARTICLE 10 : Taxes.

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.)

ARTICLE 11: Abrogation.

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d'urbanisme et des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-151-05-10

ABOLITION DU RÈGLEMENT #248-03-2010 N.S.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
APPUYÉE DE monsieur Marc Dufresne**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'abolition du règlement #248-03-2010 visant la régie interne des séances du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières.

Règlement #248-03-2010

Visant la régie interne des séances du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

ATTENDU QUE le Conseil ne voit pas l'importance de ce règlement puisque la Loi sur les cités et villes et la Loi sur les élections et référendum encadrent la plupart des aspects de régie interne des séances du Conseil;

ATTENDU l'obligation de publiciser les séances régulières du Conseil dans le journal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 10 mai 2010;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE:

Le présent règlement portera le titre de "Règlement visant la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières".

ARTICLE 2: PRÉAMBULE:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3: ABROGATION:

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur les séances du conseil.

ARTICLE 17: ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SM-152-05-10

REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué certains travaux d'investissements prioritaires prévus à sa programmation de travaux à coût moindre que prévu;

CONSIDÉRANT que la Ville a reporté son projet de remplacement d'égout sanitaire et d'aqueduc du segment 226 d'un montant prévu de 55 000,\$ au Programme PRECO et au Programme de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2014;

CONSIDÉRANT que, selon la programmation de travaux approuvée, la Ville doit maintenir un niveau minimal d'investissement de 129 428,\$ et une contribution municipale de 128 572,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville souhaite ajouter son projet de réfection de voirie de la rue Sauvageau au coût total net des subventions et des dépenses non admissibles de 222 298,\$.

QU'un montant de 115 808,\$ sera affecté aux travaux pour maintenir le niveau d'investissement municipal et un montant de 106 490,\$ sera affecté pour la priorité 4 – la voirie locale.

SM-153-05-10

**APPROBATION DES TRAVAUX : RUE BEAUCHAMP PHASE II :
BPR INFRASTRUCTURES INC.**

CONSIDÉRANT la mise à jour de ce dossier;

CONSIDÉRANT l'analyse par BPR infrastructures inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise BPR infrastructures inc. à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de la rue Beauchamp phase II.

QUE le Maire et le directeur général /greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-154-05-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel

APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 21h00.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

Guy Denis, maire